



# LES ELECTIONS EUROPEENNES

Fiche réalisée par le groupe de travail « Europe et Citoyenneté » du Conseil Général des Jeunes 2008-2009.

## Objet

---

Election des députés européens au Parlement européen (Bruxelles et Strasbourg). Les **736** députés représentent les habitants des **27** Etats membres de l'Union européenne, soit près de **492** millions de personnes.

Les députés européens, dans le cadre du Parlement européen, exercent trois pouvoirs :

- législatif : en codécision avec le Conseil de l'UE dans une quarantaine de domaines, ou en consultation simple, en procédure de coopération ou par avis conforme pour les autres domaines.
- budgétaire : le Parlement arrête le budget définitif de l'Union, mais le Conseil de l'UE décide en dernier ressort pour les modifications des dépenses obligatoires
- contrôle politique des autres institutions européennes, pour équilibrer les pouvoirs.

## Mandat électif

---

Mandat de 2009 à 2014. La France a élu le 7 juin 2009 **72 députés**, contre **78** en juin 2004. Depuis 1979, les députés sont élus au suffrage universel direct par les citoyens de l'Union pour un mandat de **cinq ans**.

## Modalités du vote et circonscriptions électorales

---

Le mode de scrutin est le *scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne*. La France est divisée en **8 circonscriptions électorales** : les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon forment la circonscription Sud-Ouest (**10 sièges**). Poitou-Charentes, Pays de Loire et Bretagne forment la circonscription de l'Ouest (**9 sièges**). Basse-Normandie, Haute-Normandie, Nord-Pas-de-Calais et Picardie forment la circonscription du Nord-Ouest (**10 sièges**). Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Lorraine et Franche-Comté forment la circonscription de l'Est (**9 sièges**). Corse, Provence-Alpes-Côte d'azur et Rhône-Alpes forment la circonscription Sud-Est (**13 sièges**). Auvergne, Limousin et Centre forment la circonscription Massif central Centre (**5 sièges**). La région Ile de France forme la circonscription Ile de France (**13 sièges**). Les départements et territoires d'Outre-Mer forment la circonscription Outre-Mer (**3 sièges**).

En **2009**, en France, la participation aux élections européennes s'est élevée à **40,5 %**, contre **43,1%**, en 2004.



## Qui peut voter ?

---

Pour pouvoir voter, soit il faut être âgé de **18 ans**, être de nationalité française et ne pas être privé de son droit de vote, soit il faut être citoyen de l'Union européenne, être âgé de 18 ans, être résidant en France et ne pas être privé de son droit de vote dans son pays d'origine (dans ce cas, le droit de vote ne peut être exercé que dans un seul pays).

## Combien de députés par pays ?

---

Le **7 juin 2009**, la France a élu **72 députés**, au lieu de **78**, en 2004, comme l'Italie et le Royaume-Uni. La Belgique **22**, au lieu de **24**. L'Allemagne **99 députés** (pas de changement). Mais la distribution des sièges entre les 27 pays de l'UE au Parlement n'est pas strictement proportionnelle à la population de chaque pays. Ainsi, au Luxembourg, un eurodéputé représente **76 000** habitants, alors qu'un eurodéputé allemand représente **860 000** habitants. C'est ce que l'on appelle le principe de proportionnalité dégressive, c'est-à-dire que les eurodéputés des plus grands pays représentent chacun un nombre supérieur de citoyens que ceux des Etats à plus faible population. La séance plénière d'investiture du Parlement européen a eu lieu le **14 juillet 2009**. Le nouveau président du Parlement européen s'appelle Jerzy BUZEK. Il est polonais et est élu pour 30 mois.

Le **traité de Nice**, signé en 2000, avait établi un plafond de 732 membres (le projet de Constitution européenne avait fixé un nombre maximum de 750 députés). Le Parlement sortant, élu en 2004, comportait donc **732** membres. Une fois élus, les députés se regroupent au sein de groupes politiques, composés de plusieurs nationalités. Les 2 groupes les plus importants sont le Parti Populaire Européen (**PPE**) et le Parti Socialiste Européen (**PSE**). Pour constituer un groupe, il faut regrouper **16** députés, élus dans, au moins, **1/5** des Etats membres.